

**République Française**

\*\*\*\*\*

**Département des Alpes-de-  
Haute-Provence**

**Extrait du registre des délibérations  
Séance du Conseil Municipal**

**Commune de Barcelonnette**

\*\*\*\*\*

**Séance du 28 juin 2023**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	13	16

**Numéro de délibération : 2023 / 95**

**Date de convocation  
23 juin 2023**

---

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du vingt-trois juin deux-mille-vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

**Étaient Présents :**

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR, M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joël IGAU, M. Pierre MAILLARD, Mme Sabine BLATTMANN (jusqu'à 17h20), M. Christophe BARNEAUD, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Yves BAUDRY.

**Absent excusé ayant donné procuration :**

Mme Sabine BLATTMANN à M. Pierre MAILLARD (à partir de 17h20), Mme Chantal BONAGLIA à Mme Rolande JACQUES, Mme Fabienne BANCILLON-BOE à Mme Sophie VAGINAY RICOURT

**Absents excusés :**

Mme Karine BENEDETTO, M. Jean-Claude DABROWSKI, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Patricia DOMANGE, M. Christophe PICHET, Mme Wendy MATTERA.

## **Objet : Classement d'une parcelle dans le domaine public**

Rapporteur : Monsieur Yvan Bouguyon

La commune de commune de Barcelonnette est propriétaire du chemin du Peyra depuis des temps immémoriaux, comme en atteste l'ancien cadastre.

La parcelle est aujourd'hui cadastrée Section AE n° 81 au lieu-dit Le Peyra d'une surface de 27 ares 35. Cette section correspond à l'avenue du Peyra comprise entre l'avenue Berwick et le chemin des colporteurs.

L'avenue du Peyra est d'usage de voie publique et il convient de constater qu'elle est intégrée au domaine public de la commune.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 « Contre » et « 0 » Abstention,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup>**

De constater que l'avenue du Peyra est classé dans le domaine public de la commune (cadastrée section AE 81 d'une surface de 27 ares 35) ;

#### **Article 2**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

#### **Article 3**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire

Sophie VAGINAY RICOURT

